

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 42 (2005)

Heft: 1660

Artikel: Loi sur la formation professionnelle : remettre l'ouvrage sur le métier

Autor: Schwaab, Jean Christophe

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013658>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Remettre l'ouvrage sur le métier

Les réticences du patronat paralysent la mise en œuvre d'une législation riche en promesses pour les apprentis.

La nouvelle loi sur la formation professionnelle (nLFPr) a l'ambitieux objectif de donner au système dual la flexibilité et les innovations qui lui permettront de perpétuer son succès. La perméabilité entre les différents métiers a aussi une grande importance: les bouleversements économiques, notamment le renforcement du tertiaire face aux autres secteurs, rendent la mobilité professionnelle indispensable et il n'est désormais pas rare que l'on apprenne et exerce plusieurs métiers durant sa vie active. La nLFPr est entrée en vigueur au début 2004 et déjà une dizaine (sur plus de 200) d'ordonnances sur la formation, réglant les plans d'étude des différents métiers, ont été révisées. Malheureusement, plusieurs des innovations, et pas des moindres, ne sont mises en œuvre que de façon chaotique, voire pas du tout.

Une seconde langue

L'ordonnance de la nLFPr introduit notamment l'apprentissage d'une seconde langue dans les plans d'étude. L'apprentissage d'une seconde langue nationale a un intérêt évident, de même que celui de l'anglais dans de nombreux métiers techniques, dans le tourisme, le commerce ou la finance. En outre, la reconnaissance d'une langue des migrations comme seconde langue aurait permis une meilleure intégration des jeunes étrangers: cela permettrait à ces jeunes d'améliorer leurs résultats, tout en reconnaissant leurs acquis. Ces

jeunes ont souvent des difficultés scolaires et doivent déjà faire l'énorme effort d'apprendre une des langues nationales en plus de leur futur métier, dont l'enseignement est qui plus est dispensé dans cette autre langue que leur langue maternelle. Or les ordonnances sur la formation de nombreux métiers ne prévoient tout simplement pas l'apprentissage d'une seconde langue et la revendication syndicale concernant la reconnaissance des langues des migrants n'a pas trouvé grâce aux yeux des autorités et des autres organisations du monde du travail. Ce sont bien souvent les patrons, avides de réduire la part scolaire dans la formation, qui ont obtenu cette suppression.

La culture générale délaissée

De plus, de nombreux métiers ont un plan d'apprentissage dont la part de cours de culture générale est largement en dessous des minima légaux. Là encore, les organisations patronales ont souvent obtenu que le nombre d'heures de cours soit revu à la baisse, afin de garder les apprentis le plus longtemps possible là où ils sont productifs, c'est-à-dire dans les entreprises. Pourtant, les branches de culture générale permettent en grande partie la perméabilité de la formation professionnelle: les apprentis ne sont pas formés à un seul et unique métier, mais ont au contraire les armes qui leur permettent d'en changer si les évolutions économiques le rendent nécessaire.

Une autre des innovations

majeures de la nLFPr souffre d'une mise en œuvre bancal: l'attestation fédérale de formation. Cette nouvelle formation de deux ans a pour but d'intégrer à la formation professionnelle les jeunes dont les difficultés scolaires sont trop importantes, et qui les écartent bien souvent du titre standard, le certificat fédéral de capacité (CFC). Celle-ci, accompagnée d'une attestation, doit également permettre une passerelle vers le CFC afin de ne pas condamner ses titulaires à n'être que des travailleurs aux qualifications moindres, fréquemment synonyme de «rang» inférieur. Malheureusement, les premières ordonnances sur la formation concer-

nant ces nouveaux métiers n'apportent pas de réponse claire à cette exigence de perméabilité. La formation avec attestation doit aussi s'accompagner d'un encadrement individualisé, puisqu'elle s'adresse à des jeunes en difficulté. Or les cantons freinent la mise en route de standards pour cet encadrement, ce qui est d'autant plus dommageable que les premières ordonnances de formation sont déjà en vigueur.

La nouvelle LFPr n'est pas destinée à n'être qu'un simple réaménagement du statu quo. Les innovations qu'elle apporte doivent donc être véritablement mises en œuvre, dans tous les métiers avec la même rigueur. *jcs*

Sur un conseiller fédéral qui était chaudement recommandé par l'économie privée

Hans-Rudolf Merz a été élu par la droite-droite de l'assemblée fédérale contre la radicale centriste Christine Beerli pour clairement marquer, après l'élection de Christoph Blocher, l'orientation du Conseil fédéral.

Depuis, il peine. Les programmes d'assainissement se suivent, mais on ne sait qui les dirige et les coordonne. Est annoncé de surcroît un réexamen en profondeur de toutes les missions de l'Etat, mais on ignore qui en a la maîtrise. Enfin, apprend-on, l'allègement fiscal pour les couples devrait être financé à hauteur de 350 millions par des économies supplémentaires. Supplémentaires à quoi? Mais peut-être comptera-t-on la même économie deux fois dans une rubrique différente.

Hans-Rudolf Merz a été élu sur un CV prouvant son expérience des affaires privées. Mais siéger dans le conseil d'administration d'une société à but univalent ou diriger un Etat polyfonctionnel sont deux choses différentes. Depuis, Hans-Rudolf Merz court après son CV. *ag*